



COMMUNE DE BRENNILIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 décembre 2009

Compte-rendu sommaire

1. **Constatation du Quorum** – Étaient Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Alexis Manac'h, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Berc'hed Troadec.
Absents, excusés: Olivier Magoariec, procuration à Françoise Borgne; Jérôme Cochenec, procuration à Sylvie Birhart; Carole le Boulanger, procuration à Berc'hed Troadec; Anita Daniel, procuration à Jean-Victor Gruat.
2. **Approbation de l'ordre du jour et désignation du secrétaire de séance** – L'ordre du jour a été adopté avec l'adjonction d'un point « Compte rendu réunion du SIVOM ». Sylvie Birhart a été désignée comme secrétaire de séance – avec l'appui de Sylvie Plassart, Secrétaire de Mairie.
3. **Compte-rendu du Conseil du 19 novembre 2009** – Le texte du compte rendu a été visé par les conseillers présents.
4. **Avis sur le dossier démantèlement** - L'enquête publique sur la demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet de l'installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire du site des Monts d'Arrée à Brennilis présenté par EDF s'étant terminée le 11 décembre 2009, le Conseil municipal devait avoir fait part à M. le Préfet du Finistère de son avis sur le dossier d'ici au 26 décembre 2009.
Sur la base des discussions préliminaires ayant eu lieu au sein du Conseil les 18 septembre et 19 novembre 2009 et de la rencontre du représentant de l'ACRO avec les membres du Conseil municipal (18 novembre 2009), et compte tenu de la teneur de l'avis émis par la CLI le 1^{er} décembre, le Conseil a décidé, après en avoir délibéré, d'adopter par 9 voix pour et 2 voix contre l'avis accompagné d'observations circonstanciées dont le texte est joint à la présente.
En adoptant son avis, le Conseil municipal a précisé que les observations l'accompagnant en faisaient partie intégrante.
Le Conseil municipal a également décidé de communiquer pour information son avis au Président de la CLI, à la Communauté de communes du Yeun Ellez et aux autres collectivités territoriales directement concernées.
5. **Subventions diverses**
 - 5.1. ***Subvention à l'ACRO*** – Le représentant de l'ACRO – Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest – est intervenu le 18 novembre pour présenter le dossier de démantèlement aux membres du Conseil. Il n'a pas été sollicité de rémunération pour cette prestation, mais l'ACRO a exprimé le souhait que la municipalité participe au défraiement de son salarié par le biais d'une subvention versée à l'Association. Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'allouer sur son budget 2009 une

subvention de 100 € à l'ACRO, et a chargé le maire d'exprimer ses remerciements à l'Association pour la qualité de la prestation de son représentant.

5.2. *Subvention de fin d'année, personnel municipal* – Le Conseil municipal décide d'allouer, comme les années précédentes, une subvention de fin d'année de 80 € à chaque membre du personnel municipal. Le Conseil décide également que cette subvention sera désormais versée chaque année au cours du mois de décembre, jusqu'à ce qu'un Conseil municipal en décide autrement.

6. **Réunion SIVOM** – Jean Faillart rend compte au Conseil de la récente réunion du SIVOM à laquelle il représentait la municipalité. Le crédit disponible de 55.000 € versé par la commune au SIVOM pour l'année 2009 ne sera utilisé cette année qu'à hauteur de 45.000 € environ, le solde de 14.651 € étant reporté sur l'année 2010. Le SIVOM souhaite connaître rapidement les dates auxquelles ses membres souhaitent bénéficier des services de l'épaveuse et du lamier. Il est précisé par ailleurs que, pour la dernière année du marché en cours, l'entreprise contractée par le SIVOM pour ceux de ses membres ayant décidé de participer au marché négocié effectuera les travaux d'enrobage au mois de mai 2010. Si elle veut pouvoir espérer de conditions tarifaires favorables, la commune devrait prévoir des travaux d'enrobé au cours de ce même mois. Il est précisé par ailleurs que, dans le cadre du SIVOM, Paul Cadiou est disponible pour assurer le suivi de chantiers pour les membres du Syndicat. Ce dernier a décidé d'une augmentation de 2.5% pour 2010 de la redevance ordures ménagères, et des tarifs de ses interventions. Le Conseil prend note de ces informations, et décide d'en confier le suivi à sa commission voirie.
7. **Questions diverses** – Une administrée, présente à la réunion du Conseil, fait part de son insatisfaction face aux manquements constatés dans les travaux d'élagage conduits par le SIVOM, qui n'a pas évacué ou traité les déchets résultant de son intervention en 2009 mais les a entassés sur sa propriété après avoir à cette fin démolis des talus. Cette situation a été dûment constatée il y a quelques mois par des membres du conseil municipal mais aucune action correctrice n'est encore intervenue de la part du SIVOM. Le Conseil constate que lorsque le SIVOM intervient en matière d'élagage ou d'éparage il le fait au nom de la municipalité. Cette dernière doit donc s'assurer que ces interventions sont conduites dans les règles de l'art. Il est décidé de demander à la Commission voirie d'acter rapidement les griefs relevés, et d'en faire part au SIVOM en lui demandant de faire le nécessaire pour évacuer les déchets verts et reboucher les talus le plus rapidement possible. Ceci devrait être d'autant plus facile à obtenir que la municipalité dispose, comme déjà noté, d'un crédit de 14.651 € auprès du SIVOM.

Jean-Victor Gruat, 23 décembre 2009.



**AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS
SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE
DÉMANTÈLEMENT DE LA CENTRALE
DES MONTS D'ARRÉE**



Le Conseil Municipal de Brennilis, réuni le 23 décembre 2009

- Ayant été sollicité par courrier du 16 juillet 2009 de M. le Préfet du Finistère pour émettre un avis sur la demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet de l'installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire du site des Monts d'Arrée à Brennilis présentée par EDF,
- Ayant pu le 18 novembre 2009 dialoguer avec le représentant de l'Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest – ACRO -, consultant choisi par la Commission Locale d'Information – CLI – des Monts d'Arrée pour l'accompagner dans l'étude du dossier de démantèlement,
- Ayant été régulièrement informé des travaux de son Comité consultatif Centrale nucléaire qui s'est réuni à six reprises depuis novembre 2008,
- Ayant tenu lors de ses séances des 18 septembre et 19 novembre 2009 des discussions préparatoires sur le sujet,
- Ayant eu connaissance de l'avis et des observations formulés le 1^{er} décembre 2009 par la Commission Locale des Monts d'Arrée qui reprennent nombre des préoccupations du Conseil, partagées avec la CLI par ses représentants au sein de cette instance,

Après en avoir délibéré,

Émet l'avis et les observations dont la teneur suit.

- Le Conseil municipal de Brennilis fait siennes les observations formulées par la CLI lors de sa séance du 1^{er} décembre 2009.
- Il émet également un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation de démantèlement qui lui a été soumis, mais l'accompagne des observations suivantes portant respectivement sur la *sécurité dans la conduite des opérations*, le *droit à une information complète, honnête et intelligible*, et l'*avenir du site*, observations dont il exige qu'elles soient prises en compte par le texte réglementaire devant éventuellement autoriser le démantèlement complet de l'installation.
 1. **Sécurité avant tout** - La considération primordiale pour décider de mener ou pas le démantèlement devait être celle de la sécurité maximale de l'opération, pour les travailleurs impliqués, pour les populations riveraines et pour celles habitant les lieux associés notamment ceux traversés par les convois d'évacuation et ceux retenus pour le stockage ou l'entreposage des déchets. À cet égard, le Conseil municipal considère que la préparation du démantèlement complet aurait dû fournir l'occasion de conduire des enquêtes épidémiologiques sur la situation des travailleurs impliqués lors de l'exploitation et des phases précédentes de déconstruction de la centrale.

En tout état de cause, les points suivants devront notamment être précisés par l'exploitant qui devra en faire rapport à la CLI :

- 1.1. Engagement doit être clairement pris de maintenir les niveaux d'exposition des populations et des travailleurs à des niveaux bien inférieurs à ceux règlementairement autorisés, et des dispositions doivent être prises pour garantir la vérification régulière du respect de cet engagement dans des conditions incontestables ;**
- 1.2. Dans le cadre d'éventuelles sous-traitance, doit être précisée la manière dont sera appréciée la capacité des entreprises retenues à mettre à disposition du personnel qualifié, travaillant dans des conditions optimales de sécurité, appréciation devant être menée à intervalles réguliers et de manière inopinée tout au long du chantier ;**
- 1.3. Pour ce qui est du stockage des déchets, toutes précisions utiles doivent être fournies sur les options envisagées au cas où le centre d'entreposage ICEDA – Installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés – ne serait pas disponible en temps voulu, et notamment des limites au-delà desquelles l'entreposage temporaire sur place ne pourrait être poursuivi ;**
- 1.4. Dans l'utilisation de remblais, y compris en cas d'importation de remblais sur le site, ces derniers devront être garantis immunes de toute contamination, y compris en ce qui concerne les plantes invasives dont il convient de protéger les zones touristiques du Yeun Elez et la réserve naturelle du Venec, et les caractéristiques auxquelles devront répondre les remblais utilisés devront être spécifiées.**
- 1.5. Les conditions dans lesquelles s'effectueront les transports routiers liés au démantèlement, la fréquence des rotations, les exigences imposées aux entreprises retenues notamment pour la compréhension des consignes de sécurité en langue française par les chauffeurs et le respect des règles applicables y compris en cas d'intempéries devront être précisées.**
- 2. *Droit à l'information* - Même si les membres du Conseil municipal de Brennilis peuvent s'estimer parmi les mieux informés de la situation dans les milieux non spécialisés, il leur est difficile de participer activement au débat technique, et notamment de faire la part des choses entre les déclarations des différentes parties prenantes. Ces insuffisances affectent évidemment davantage encore la population dans son ensemble. A cet égard, le Conseil municipal :**
 - 2.1. Estime légitime la demande d'un débat national sur la question du démantèlement des centrales nucléaires en fin de vie, même si l'organisation de ce débat n'est pas pour lui un préalable à la reprise du démantèlement de la centrale de Brennilis ;**
 - 2.2. Demande à ce que la CLI soit dotée des moyens matériels, humains et juridiques lui permettant de pleinement jouer son rôle d'information auprès du public, et de garantir la transparence et de l'honnêteté des informations fournies ;**

2.3. Demande à ce que la CLI soit associée aux réunions de chantier que l'exploitant et ses sous-traitants éventuels tiendront tout au long des opérations de démantèlement;

2.4. Considère nécessaire, compte tenu de l'importance particulière des opérations de démantèlement pour les riverains du site, que soit prévu le fonctionnement tout au long des opérations d'une structure de proximité liée à la CLI permettant la concertation entre l'exploitant, l'opérateur principal du démantèlement, les élus et les populations de première ligne, rôle joué jusqu'à maintenant par le Comité consultatif Centrale nucléaire de Brennilis.

3. Préparer l'avenir - L'état de restitution du site, une fois terminées les opérations de démantèlement, devrait être davantage précisé dans le dossier qui devrait en particulier prévoir les mesures attendues de l'exploitant pour remettre à la collectivité un site propre à une utilisation économique et sociale normale. Par ailleurs, et quelles que soient les arcanes de la structure d'EDF, le démantèlement est appelé à intervenir au sein d'une zone industrielle et ses suites écologiques, économiques et sociales ne peuvent être envisagées indépendamment du devenir de la zone dans son ensemble. Dans cette perspective, le Conseil municipal :

3.1. Déploie que le dossier ne situe aucunement les opérations de démantèlement dans le cadre général de la présence industrielle directe ou dérivée de l'exploitant sur les sites de Brennilis et Loqueffret, et ne contienne aucun engagement à long terme sur l'aide au financement des collectivités locales concernées, exige en conséquence qu'il soit remédié au plus vite à ces déficiences ;

3.2. Demande à ce que soient précisées les valeurs cibles des paramètres permettant d'évaluer l'état du site dans les différents scénarios envisageables pour son utilisation future, par exemple activité industrielle ou commerciale, activités de loisirs, activités touristiques ou autres ;

3.3. Relève que, même si formellement EDF demeure propriétaire du site, les collectivités territoriales, et notamment la commune de Brennilis, y ont un intérêt direct justifiant l'exigence que, sans attendre la fin des opérations de démantèlement, un dialogue permanent s'instaure entre elles et l'exploitant permettant de débattre en continu des finalités, conditions et modalités de dévolution éventuelle après déclassement ;

3.4. Demande que le dossier contienne des engagements sur la manière dont la conduite des opérations de démantèlement favorisera l'emploi des ressources humaines et matérielles locales – étant entendu que les considérations liées à ces emplois éventuels ne devraient en aucune façon prendre le pas sur les exigences fondamentales de sécurité et de transparence dans la prise de décision.

Brennilis, le 23 décembre 2009.